

No de résolution
ou annotation

23-06090

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, tenue à la salle du conseil située au sous-sol du 115, route de l'Église, le lundi 5 juin 2023 à 20 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

La mairesse : Francine Dubé

Les conseillers et conseillères :

Siège no 1 :	Éliane Gévry-Boucher	Siège no 4 :	Valérie Beaulieu
Siège no 2 :	Nadia Leblond	Siège no 5 :	Vincent Campeau-Gagnon
Siège no 3 :	Gérald Dubé	Siège no 6 :	Sabrina Roy

Les membres présents forment quorum sous la présidence de Francine Dubé, mairesse.

Alex-Ann Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente ainsi que 15 personnes dans l'assistance.

Le quorum étant atteint, madame la mairesse souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sabrina Roy et résolu unanimement QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert, soit :

1. Mot de bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 1 mai 2023 ;
4. Compte du mois de mai 2023 ;
5. Suivi des réunions :
 - a) Francine Dubé : MRC, mardi le 8 mai 2023 ;
 - b) Service incendie ;
 - c) Alex-Ann Pelletier : suivi de la TECQ ;
6. Adhésion à la SADC de Témiscouata ;
7. Appuie à la Commémoration des 50 ans du centre de mise en valeur des Opérations Dignité ;
8. Appuie pour le dépôt d'une aide financière à la MRC de Témiscouata – ROULAMI ;
9. Demande d'aide financière du Comité touristique de Saint-Pierre-de-Lamy ;
10. Dénéigement – Réponse à la lettre citoyenne ;
11. Dépôt d'un courriel citoyen ;
12. Avis de motion - projet de règlement – Incendie/feux à ciel ouvert ;
13. Projet de règlement 2023-005 – Incendie/Feux à ciel ouvert ;
14. Renouvellement du contrat auprès de Bell pour le service 911 de prochaine génération (911-PG) ;
15. Demande de révision des programmes d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et du ministère des Transports et de la Mobilité. Durable (MTMD) du Québec - appuie ;
16. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers aux sièges 3 et 4 ;
17. Affaires nouvelles ;
 - a) les divers communiqués de presse
 - b) concours ;
 - c) Programme RÉNORÉGION 2023-2025 ;

d) 75^{ième} – rencontre citoyenne pour la création d’un comité – 21 juin 19h30 ;

18. Période de questions;
- a) Coordonnées responsables des permis ;
- b) Dossier Laval Roy – CPTAQ ;
- c) Rénovation au bureau municipal ;
- d) Horaire dg ;
19. Fermeture de l’assemblée.

23-06091

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 1 MAI 2023

Il est proposé par Sabrina Roy et résolu unanimement QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 1 mai 2023 soit adopté tel que rédigé.

23-06092

4. COMPTES DU MOIS DE MAI 2023

La liste des comptes du mois de mai a été remise aux membres du conseil comme prescrit par la loi.

Il est proposé par Eliane Gévry-Boucher et résolu unanimement QUE ces comptes soient approuvés :

Comptes payés pendant le mois	4 690.23 \$
Comptes à payer au 31 mai 2023	31 901.19 \$
TOTAL :	36 591.42 \$

23-06093

5. COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS ET SUIVI DES DOSSIERS

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le dernier mois et du suivi des dossiers en cours :

- a) Par Francine Dubé, mairesse, MRC de Témiscouata, le 8 mai 2023 ;
- b) Par le Service incendie ;
- c) Suivi de la TECQ ;

23-06094

6. ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (SADC) DE TÉMISCOUATA

ATTENDU QUE la Société d’aide au développement de la collectivité (SADC) de Témiscouata vient en soutien au développement économique et social de notre région ;

ATTENDU QUE la SADC demande notre adhésion à titre de membre corporatif afin de nous donner le droit de vote lors de l’assemblée générale et d’ainsi prendre part aux délibérations qui orientent le développement économique et social de notre région ;

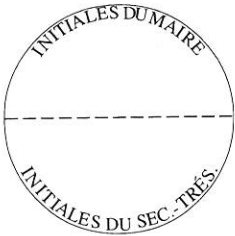
ATTENDU QU’un montant de 40\$ est demandé à titre de membre corporatif de base ;

ATTENDU QUE dans un souci de développement économique et social ;

Il est proposé par Valérie Beaulieu et résolu unanimement QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy accepte de déboursier la somme de 40\$ taxes incluses pour l’adhésion à la SADC.

23-06095

7. APPUIE AU PROJET DE COMMÉMORATION DES 50 ANS DES OPÉRATIONS DIGNITÉ ET HOMMAGE AUX FAMILLES EXPROPRIÉES ET AUX VILLAGES FERMÉS PAR LE PLAN DE L’EST DANS LES ANNÉES 70



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le Centre de mise en valeur des Opérations Dignité a déposé une demande au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de son programme de commémorations pour souligner les 50 ans des Opérations Dignité et pour rendre hommage aux familles expropriées et aux villages disparus de l'Est-du-Québec suite au « Plan de l'Est »,

ATTENDU QUE l'importance de rendre un hommage aux milliers de familles expropriées et aux 30 villages fermés de l'Est-du-Québec dans le cadre du « Plan de l'Est » au début des années 70,

ATTENDU l'importance des Opérations Dignité pour la sauvegarde et pour la prise en main du développement des communautés rurales de l'Est-du-Québec,

ATTENDU QUE le Centre de mise en valeur des Opérations Dignité souhaite avoir l'appui des organisations partenaires des communautés rurales de l'Est-du-Québec.

Il est résolu par Nadia Leblond et résolu unanimement d'appuyer le projet de commémorations des 50 ans des Opérations Dignité et l'hommage aux familles expropriées et villages fermés de l'Est-du-Québec, dans le cadre du Plan de l'Est (BAEQ/ODEQ/OPDQ).

23-06096

8. APPUIE POUR LE DÉPÔT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE TÉMISCOUATA – ROULAMI

ATTENDU QUE le Transport adapté et collectif Roulami dans le cadre du Fonds région et ruralité volet 4 de la MRC de Témiscouata désire faire l'ajout d'un véhicule et de service à nos citoyens ;

ATTENDU QUE le Transport adapté et collectif Roulami est un organisme communautaire à but non lucratif qui transporte les clients de l'ensemble des 19 municipalités de la MRC de Témiscouata. Les services offerts par l'organisme permettent aux clients de se déplacer sur l'ensemble du territoire témiscouatain ;

ATTENDU QUE l'ajout d'un véhicule viendra compenser le départ d'un fournisseur de service en transport et permettra aux citoyens des municipalités de Saint-Pierre-de-Lamy d'avoir un meilleur accès aux services médicaux et communautaires ;

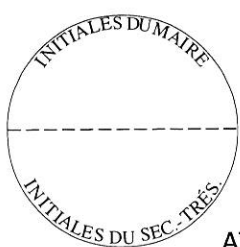
IL EST PROPOSÉ par Éliane Gévry-Boucher et résolu à l'unanimité d'appuyer cette demande d'aide financière pour la satisfaction des citoyens et des citoyennes qui utilisent ce service dans la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy.

23-06097

9. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU COMITÉ TOURISTIQUE DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY

ATTENDU QUE pour faire suite à la résolution 23-04057, le conseil municipal a reçu une demande de soutien financier de la part du Comité touristique de Saint-Pierre-de-Lamy au montant de 1850\$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy paie déjà l'assurance du Comité touristique de Saint-Pierre-de-Lamy au montant d'environ 934\$, taxes incluses ;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le conseil municipal n'a pas budgété ce montant sur la prévision budgétaire annuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Roy QUE le conseil municipal refuse la demande de soutien financier du Comité touristique de Saint-Pierre-de-Lamy au montant de 1850\$.

23-06098 10. DÉNEIGEMENT - RÉPONSE AU DÉPÔT D'UNE LETTRE CITOYENNE

ATTENDU QUE pour faire suite à la résolution 23-05084, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Lamy a reçu la demande de déneiger une partie du rang 9 ;

ATTENDU QUE des validations ont été faites auprès de notre assureur PMT ROY ;

ATTENDU QUE ledit rang 9 n'est pas carrossable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Valérie Beaulieu et résolu à l'unanimité QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy refuse le déneigement de la partie demandée du rang 9. Il est à noter que la décision actuelle pourra être révisée au courant dans les années futures.

23-06099 11. DÉPÔT D'UN COURRIEL CITOYEN

Afin que les membres du Conseil municipal puissent en prendre connaissance, la directrice générale procède au dépôt d'une correspondance reçue de la part de Mme Julie Gagnon, le 15 mai 2023.

Une copie dudit courriel sera disponible sur demande au bureau municipal.

23-060100 12. AVIS DE MOTION – PROJET RÈGLEMENT 2023-005 – INCENDIE/FEUX À CIEL OUVERT

Je, Vincent Campeau-Gagnon, conseiller, donne avis que, lors de la prochaine séance régulière du conseil municipal, le projet de règlement numéro 2023-005 – INCENDIE/FEUX À CIEL OUVERT de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy sera adopté.

Une dispense de lecture est donnée.

23-060101 13. PROJET DE RÈGLEMENT 2023-005 – INCENDIE/FEUX À CIEL OUVERT

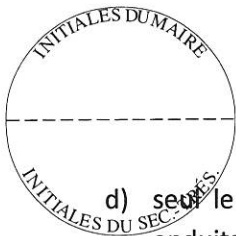
ATTENDU QU'il est de mise de modifier 04-2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Campeau-Gagnon et résolu à l'unanimité QUE le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Lamy adoptera le Règlement numéro 2023-005 modifiant le Règlement 04-2021 relatifs aux incendies et les feux à ciel ouvert à une séance subséquente, et décrète ce qui suit :

Proposition d'articles :

Article 3 – Feux extérieurs

- 3.1 Quiconque veut faire un feu récréatif doit respecter les conditions suivantes :
- a) la superficie du feu ne doit pas dépasser 1,0 mètre carré;
 - b) le site de combustion doit être à au moins 3 mètres de tout bâtiment et de toute matière combustible;
 - c) le feu doit être fait dans un foyer ou dans un contenant adéquat avec pare-étincelles; il peut aussi être fait au sol pourvu que celui-ci soit incombustible dans un rayon de 3 mètres du feu et qu'il n'y a aucune matière combustible dans ce même rayon;



d) ~~seul~~ le bois transformé au lieu de non-transformé (sans teinture, sans peinture, enduits, autres produits nocifs, etc) doit servir de matière combustible;
e) ~~aucun~~ liquide inflammable ne doit se trouver à proximité du feu

No de résolution
ou annotation

f) Quiconque allume un feu extérieur doit avoir en sa possession et près du feu tout équipement pouvant faire l'extinction de celui-ci (Boyaux d'arrosage, seau d'eau etc)

Tout feu en plein air est interdit lorsque l'indice d'inflammabilité annoncé par la Société de conservation de la région est élevé ou extrême ou lorsque le vent atteint une vitesse supérieure à 20 km/h.

Article 4 – Fumée extérieure

4.1 Nul ne peut permettre ou tolérer que la fumée provenant de la combustion d'un feu extérieur se propage dans l'entourage de manière à nuire au confort de toute personne ou que cette fumée pénètre à l'intérieur de tout bâtiment.

4.2 Tout feu extérieur nuisant au bon voisinage, à la circulation ou à la sécurité publique doit être immédiatement éteint par la personne responsable de celui-ci.

4.3 Toute personne qui laisse un feu extérieur sans surveillance ou quitte les lieux avant que le feu ne soit totalement éteint contrevient au présent règlement.

4.4 Nul ne peut permettre ou tolérer que la fumée provenant de la combustion d'un feu de cuisson se propage dans l'entourage de manière à nuire au confort de toute personne ou que cette fumée pénètre à l'intérieur de tout bâtiment.

Article 5 – Le brulage (Herbe, broussailles, feuilles mortes et branches d'arbres)

5.1 Le brulage d'herbe, de broussailles, de feuilles mortes et branches d'arbres est interdit entre le 15 avril et le 15 novembre inclusivement.

Article 6 – Pénalités et Sanctions

6.1 L'autorité compétente (Directeur Incendie ou toute autre personne désignée) est autorisée à délivrer tout constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

L'autorité compétente ou toute autre personne désignée est autorisée à toute heure du jour et sur réception de plaintes à émettre une infraction au présent règlement

6.2 Quiconque contrevient à quelque disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cinquante dollars (50\$) et d'au plus deux-cent-cinquante dollars (250\$) s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende minimale de deux-cents dollars (200\$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$) s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende minimale de six-cents dollars (600 \$) et d'au plus trois-mille dollars (3 000 \$) s'il s'agit d'une personne morale en plus des frais.

Si l'infraction est continue, le délinquant sera présumé commettre autant d'infraction qu'il y a de jours dans la durée de celle-ci

chaque infraction constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque infraction.

6.3 Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec.

Article 7 – Entrée en vigueur

7.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

14. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE À SIGNER AVEC BELL CANADA – SERVICE 911 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

ATTENDU QUE la compagnie Bell Canada devient le fournisseur de réseau 9-1-1 désigné par le CRTC pour le Québec ;

ATTENDU QU'une nouvelle entente doit être signée pour que Bell Canada puisse fournir les services 9-1-1 PG (de prochaine génération) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy a reçu l'entente par courriel le 29 avril 2022 ;

ATTEDU QU'à la suite des discussions tenues entrent Bell Canada et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) des modifications ont été apportées à l'entente qui nous a été soumise le 29 avril 2022 ;

ATTENDU QUE dans le courriel du 29 juillet 2022, Bell Canada nous a fait part des modifications apportées à l'entente et nous a informés qu'une version électronique de l'entente modifiée sera disponible dès que la municipalité lui confirmera qu'elle est prête à procéder à la signature ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nadia Leblond et résolu unanimement QUE le conseil municipal approuve la version modifiée de l'entente intitulée « Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération » à intervenir entre la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy et Bell Canada et QUE Mme Francine Dubé, mairesse, et Mme Alex-Ann Pelletier, directrice générale & greffière-trésorière, soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy ladite entente.

23-060103

15. DEMANDE DE RÉVISION DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) ET DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ. DURABLE (MTMD) DU QUÉBEC -APPUIE

ATTENDU QU'il est fréquent que quelques années s'écoulent entre les activités de demande d'aide financière des municipalités et la réalisation effective des travaux auxquels elles s'appliquent, et ce particulièrement depuis la mise en place du RAEFIE, du RVMR, etc.;

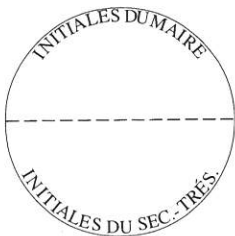
ATTENDU QUE les lettres d'annonce ou de promesse des programmes d'aide financière du MAMH et MTMD fixent le cout maximal admissible (CMA) de chacun des projets et qu'aucune augmentation du CMA n'est actuellement acceptée par ces différents ministères ;

ATTENDU QUE dans le cadre de certains programmes de subvention, les besoins et les nouvelles réalités des municipalités ne sont pas suffisamment pris en compte ;

ATTENDU QUE lorsque l'aide financière ministérielle est insuffisante et inadaptée à la réalité d'une municipalité, celle-ci se voit dans l'obligation d'assumer des couts importants susceptibles d'engendrer des hausses marquées du niveau de taxation imposé à ses citoyens, soit de renoncer à un projet malgré les démarches entamées pour sa réalisation ;

ATTENDU QU'une municipalité doit assurer l'entretien de ses infrastructures et se conformer à des normes législatives et règlementaires ;

ATTENDU QU'une municipalité doit aussi tenir compte de la capacité de payer des citoyens et de la saine administration de ses finances ;



No de résolution
ou annotation

Les Éditions Juridiques FD - 1-800-363-9251 - No. F029

ATTENDU QUE la non-réalisation des travaux pour des raisons financières met à risque les infrastructures actuelles qui sont désuètes et vieillissantes dans plusieurs municipalités ;

ATTENDU QUE d'autres programmes du MAMH, soient le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et le programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) détermine le CMA sur la base des coûts réels ;

ATTENDU QUE lors de l'octroi de contrat, les municipalités assurent la création et le maintien d'emploi augmentant ainsi la vitalité économique de leurs régions et qu'une aide financière mieux adaptée à la réalité des municipalités favoriserait l'octroi de contrat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éliane Gévry-Boucher et résolu unanimement QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy :

- 1- Demande au MAMH et au MTMD de procéder à la révision des programmes d'aide financière pouvant subventionner les projets des municipalités afin que ces derniers tiennent compte des coûts réels des projets déterminés lors de l'ouverture des soumissions, soit de la même façon que le PRACIM ou le PRAFI;
- 2- Demande au MAMH et au MTMD que les programmes reconnaissent les besoins actuels des municipalités, ainsi que le devoir de se conformer aux normes, en autorisant l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites et l'ajout de réseaux, le cas échéant;
- 3- Demande au MAMH et au MTMD de bonifier les aides financières pour les projets déjà autorisés afin que ces derniers puissent se concrétiser dans les meilleurs délais et ainsi éviter de nouvelles demandes pour des projets en cours;
- 4- Demande au MAMH et au MTMD de proposer de nouveaux programmes, et ce rapidement, proposant des critères et des investissements tenant compte des besoins des municipalités;
- 5- Demande au MAMH et au MTMD d'augmenter le pourcentage d'aide financière des différents programmes afin que ces derniers considèrent la capacité de payer des citoyens.
- 6- Transmets la présente résolution à :

-M François Legault, premier ministre du Québec ;
-Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ;
-Mme Maryse Malenfant, directrice régionale du Bas-Saint-Laurent au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ;
-Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;
-M Roger Gagnon, directeur régional par intérim du ministère ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;
-Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;
-M Daniel Côté, président de l'Union des municipalités du Québec ;
-M Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec ;
-Mme Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata, aux municipalités de la MRC du Témiscouata ;
-M Michel Lagacé, président de la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent.



No de résolution
ou annotation

16. DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES CONSEILLERS AUX SIÈGES 3 ET 4

Conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les nouveaux conseillers aux sièges 3 et 4 ont rempli la déclaration des intérêts pécuniaires et ils sont déposés au conseil municipal. Le MAMH sera informé de ce dépôt.

23-060105

17. AFFAIRES NOUVELLES

- a) les divers communiqués de presse
- b) concours ;
- c) programme RÉNORÉGION 2023-2025 ;
- d) 75^{ième} – rencontre citoyenne pour la création – le 21 juin 2023 à 19h30 ;

23-060106

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20h27 Francine Dubé, mairesse, donne la parole à l'assemblée pour la période de questions.

Les sujets discutés sont, entre autres:

- a) Coordonnées responsables des permis ;
- b) Dossier Laval Roy ;
- c) Rénovation au bureau municipal ;
- d) Horaire Dg – appels – courriels ;

23-060107

19. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h44, il est proposé par Nadia Leblond et résolu unanimement QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Francine Dubé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Francine Dubé, mairesse

Alex-Ann Pelletier, directrice générale & greffière-trésorière